

Rapport quinquennal
à la Législature sur

Les réserves écologiques

Du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2004



**Protéger
et gérer**
notre avenir

Manitoba 

Table des matières

	page
Sommaire	1
Introduction	3
Survol du programme	4
Cadre stratégique	4
Prescriptions de la <i>Loi</i>	6
Administration du programme	6
Processus de mise en candidature et d'examen des sites	7
Activités de la période couverte par le rapport	8
Engagements et recommandations du précédent rapport quinquennal	8
Politique et administration du programme	8
Dotation en personnel	9
Mises en candidature et examens	9
Désignations	10
Activités de recherche	13
Demande d'accès	13
Information et sensibilisation du public	13
Les cinq prochaines années	14
Annexe : Commentaires émanant du Comité consultatif sur les réserves écologiques	16

Provenance des photos : Sauf indication contraire, les photos qui illustrent le présent rapport ont été prises par des employés et ex-employés de Conservation Manitoba (ou des ministères qui l'ont précédé comme Ressources naturelles), et la plupart ont également été tirées des archives du programme des réserves écologiques.

Les photos de cavernes qui figurent dans ce document nous ont été transmises par Kim Monson au nom de la Manitoba Speleological Society.

Les photos de la Réserve écologique du lac Baralzon ont été prises par Karen Johnson, ancienne membre du Comité consultatif sur les réserves écologiques et retraitée du Musée du Manitoba.

Photo de la couverture : Deep Basin, Réserve de parc des Cavernes-de-zone-sèche Walter-Cook. Le secteur des cavernes Walter-Cook a été proposé comme réserve écologique pour la diversité de sa remarquable topographie karstique; ces structures ont été créées par l'eau qui a dissous les roches calcaires et dolomitiques. Deep Basin, considéré comme unique en son genre en Amérique du Nord, est parcouru par des passages souterrains qui influencent le niveau d'eau dans le bassin lui-même, celui-ci étant à sec pendant les années peu pluvieuses et inondé pendant les périodes humides.

L'honorable John Harvard
Lieutenant-gouverneur du Manitoba

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport quinquennal à la Législature sur les réserves écologiques*, qui couvre la période allant du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2004. Les réserves écologiques ont pour rôle de protéger des exemples de sites et de paysages manitobains remarquables.

Au cours des cinq dernières années, on a poursuivi le travail visant à protéger des parties représentatives et remarquables des habitats et des paysages naturels du Manitoba. Pendant cette période, le Comité consultatif sur les réserves écologiques a recommandé les candidatures de 17 nouveaux secteurs, qu'il a transmises pour examen aux ministres responsables des réserves écologiques. Ces sites et ceux dont la candidature avait été présentée auparavant ont fait l'objet d'une évaluation, et on a accordé à deux d'entre eux une protection provisoire à titre de réserves de parcs pour permettre d'autres consultations. À la fin de la période couverte par le présent rapport, l'examen obligatoire effectué par des fonctionnaires et les consultations externes approchaient de leur terme pour quatre dossiers; ces mêmes sites, ainsi qu'un cinquième, ont récemment été désignés réserves écologiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.



Stan Struthers
Ministre

*Monsieur Stan Struthers
Ministre de la Conservation*

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre ce *Rapport quinquennal à la Législature sur les réserves écologiques*, qui couvre la période allant du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2004. Il contient un survol de l'état du programme des réserves écologiques et une présentation des activités qui ont eu lieu pendant cette période.

Le statut de réserve écologique est l'une des désignations employées dans le réseau des aires protégées administrées par Conservation Manitoba. Parmi les aires désignées par la Province, ce sont les réserves écologiques qui bénéficient de la protection la plus complète; à ce titre, elles ont pour rôle de préserver des exemples remarquables de sites et de paysages manitobains qui se distinguent par leurs caractéristiques écologiques.

Pendant la période couverte par le présent rapport, le Comité consultatif sur les réserves écologiques (nommé conformément à la *Loi sur les réserves écologiques*) a poursuivi son travail de sélection de sites méritant d'être protégés comme réserves écologiques. Il a transmis des candidatures pour 17 nouveaux sites. Les sites qui sont mis en candidature sont ensuite soumis à un processus d'examen approfondi qui se déroule sur une longue période, l'examen étant effectué par des fonctionnaires et des personnes extérieures au gouvernement. Le comité a par ailleurs recommandé des améliorations visant à alléger ce processus d'examen.

Pendant la période couverte par le rapport, deux sites mis en candidature comme réserves écologiques ont été désignés réserves de parcs. En date du 31 mars 2004, les consultations sur d'autres sites mis en candidature par le comité et l'examen final de ces candidatures par des fonctionnaires étaient assez avancés. Depuis le début de la présente période quinquennale et jusqu'à la date actuelle, cinq nouvelles réserves écologiques ont été désignées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.



Don Cook
Sous-ministre par intérim

Sommaire

Le système de réserves écologiques du Manitoba regroupe des sites désignés en vertu de la *Loi sur les réserves écologiques*, qui est actuellement administrée par le ministre de la Conservation de la province. Au sein du réseau d'aires protégées désignées par la Province, ce sont les réserves écologiques qui bénéficient de la protection la plus complète. Leur particularité est qu'elles doivent protéger une partie significative et représentative de nos terres à l'état le plus naturel et en l'absence de toute activité intensive, qu'il s'agisse de l'aménagement récréatif ou de l'exploitation des ressources. À la date actuelle, on a désigné 16 réserves écologiques couvrant 60 425 hectares au total.

D'avril 1999 à mars 2004, le Comité consultatif sur les réserves écologiques s'est réuni à 24 reprises. Il a préparé des ébauches de candidatures à partir d'une liste de quelque 50 sites proposés qui avaient été répertoriés au cours de la période quinquennale précédente. Pendant les cinq années couvertes par ce rapport, huit nouvelles candidatures ont également été sélectionnées. En date du 31 mars 2004, 23 sites dont la candidature avait été présentée par le comité étaient à l'étude en vue d'une désignation comme réserves écologiques. De ce nombre, 17 propositions ont été soumises pendant la période couverte par ce rapport et six l'avaient été auparavant. L'étude de deux des dossiers approchait de son terme. On a entamé des travaux préliminaires sur les ébauches de candidatures de six autres sites, et les travaux étaient en cours pour 25 autres qui avaient été répertoriés pour étude par le comité. À la lumière de l'information recueillie pendant le processus de préparation des ébauches, le comité s'est prononcé contre la préparation et la soumission de deux des candidatures.



Forêt alluvionnaire mixte, Réserve écologique de la rivière Brokenhead

Le ministre de la Conservation renvoie les sites candidats à un processus d'examen par des fonctionnaires et des personnes extérieures. Deux sites que le comité avait déjà présentés comme candidats au statut de réserve écologique ont été désignés réserves de parcs; ils bénéficient ainsi d'une protection légale provisoire pendant cinq ans, ce qui permet de procéder à des consultations plus détaillées en vue d'une désignation définitive. Une partie d'un autre site candidat ne peut plus être prise en considération parce qu'elle est incluse dans une grande parcelle de terrain cédée au Canada en conséquence de droits fonciers découlant de traités avec les Premières nations du Manitoba.

Le ministre a recommandé un site au Conseil des ministres avant la fin de la période couverte par le rapport, au début du nouvel exercice financier. En date du 31 mars 2004, l'examen final de quatre autres dossiers approchait également de son terme.

En 2002, une brochure sur les réserves écologiques a été publiée et une page d'accueil à cet effet a été créée sur le site Web de Conservation Manitoba à l'adresse <gov.mb.ca/conservation/parks/ecological_reserves/index.html>.

Pendant toute la période couverte par ce rapport, les recherches sur les chauves-souris se sont poursuivies dans la Réserve écologique des cavernes du lac St. George. À la fin de 2003, on a accordé l'approbation ministérielle obligatoire pour l'accès à deux bornes d'arpentage situées dans la Réserve écologique de l'île Whitemouth.

Le Comité consultatif sur les réserves écologiques a recommandé deux mesures visant à faciliter la création de nouvelles réserves écologiques :

- affectation de ressources supplémentaires au fonctionnement du programme;
- modifications visant à alléger le processus d'examen actuel par des fonctionnaires et des personnes extérieures.



Uvulaire à feuilles sessiles, Réserve écologique de l'île Whitemouth

Introduction

La production du *Rapport quinquennal à la Législature sur les réserves écologiques* est une exigence d'une modification apportée à la *Loi sur les réserves écologiques* sanctionnée le 22 décembre 1989. Dans la *Loi*, il est stipulé que tous les cinq ans, on doit produire un rapport sur l'état, la gestion et l'utilisation des réserves écologiques. Le présent document est le troisième rapport à cet effet. Le premier, qui couvrait la période allant du 1^{er} avril 1989 au 31 mars 1994, a été distribué aux membres de l'Assemblée législative le 25 juillet 1995. Le deuxième, qui allait du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1999, a été déposé à la Législature le 18 avril 2001.

Ce rapport contient un résumé du programme et des informations générales à cet effet, une présentation des activités ayant eu lieu pendant la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2004 ainsi que des recommandations pour l'avenir. Comme pour le rapport quinquennal précédent, le Comité consultatif sur les réserves écologiques a formulé des observations et des recommandations qui ont été regroupées dans une annexe distincte.



Trille penché, Réserve
écologique de l'île
Whitemouth

Survol du programme

Cadre stratégique

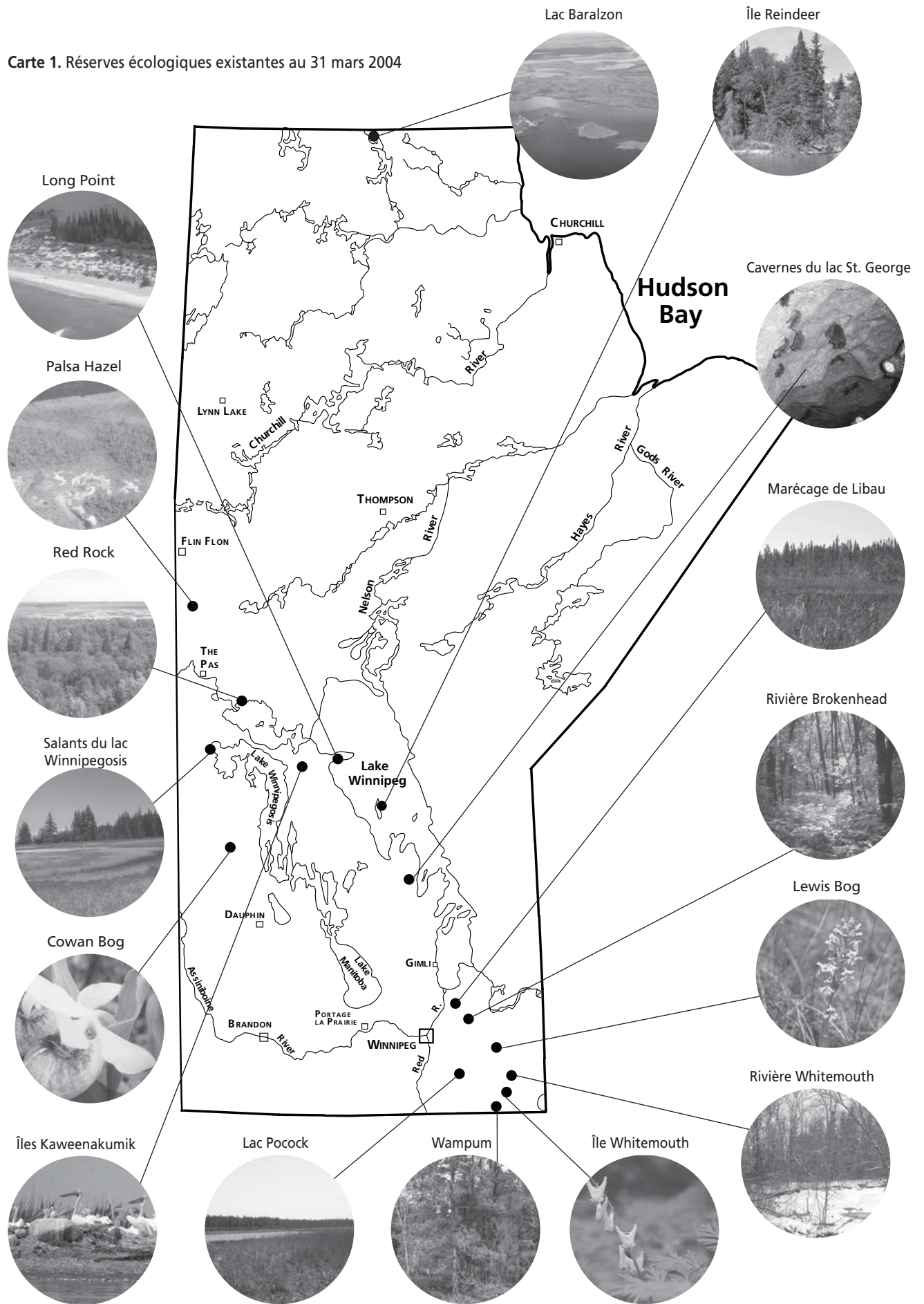
Le programme manitobain des réserves écologiques s'inscrit dans un effort mondial d'inventaire des ressources naturelles de plus en plus rares entrepris dans le cadre du Programme biologique international (PBI). Le Canada s'est joint au PBI en 1964 et les sites du Manitoba ont été répertoriés de 1968 à 1973. Le programme manitobain des réserves écologiques a débuté en 1973 et la première réserve écologique de la province a vu le jour en 1976. Les quatre premières réserves écologiques ont été créées en vertu de la *Loi sur les terres domaniales*. À la suite de l'adoption de la première version de la *Loi sur les réserves écologiques* en 1981, toutes les réserves écologiques subséquentes ont été créées en vertu de celle-ci. À la date actuelle, au total, 16 réserves écologiques ont été créées et elles couvrent une superficie totale de presque 60 500 hectares (Carte 1, Tableau 1).

TABEAU 1 : LISTE DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

NOM	ANNÉE DE LA CRÉATION	SUPERFICIE (ha)	ÉCOSYSTÈMES REPRÉSENTÉS ET CARACTÉRISTIQUES REMARQUABLES
LAC BARALZON	1989	39 600	Toundra du Bas-Arctique, lacs et rivières, plantes arctiques rares
RIVIÈRE BROKENHEAD	1978	64	Forêt alluvionnaire mixte
COWAN BOG	1983	518	Tourbière à épinettes et lacs associés, orchidées rares
ÎLES KAWEENAKUMIK	1989	63	Colonies d'oiseaux nicheurs et utilisation par le caribou
CAVERNES DU LAC ST. GEORGE	1997	49	Cavernes dans un calcaire karstique, plus grand hibernaculum de chauves-souris connu au Manitoba
SALANTS DU LAC WINNIPEGOSIS	1992	573	Salins et gradients, lac d'eau douce à l'air libre, pessière
LEWIS BOG	1987	569	Tourbière basse, orchidées rares
MARÉCAGE DE LIBAU	1989	180	Tourbière à épinettes noires et à mélèzes laricins, tourbière flottante à carex, orchidées
LONG POINT	1987	1 837	Tourbières et crêtes de plage, thuya occidental, incendiée en juillet 1988
PALSA HAZEL	1997	1 648	Structures de pergélisol, paises et cicatrices dans des zones humides non gelées
LAC POCOCK	1982	157	Transition d'une ancienne crête de plage de haute terre à un lac tourbière
RED ROCK	1979	502	Marais et crête de plage à épinettes blanches, chênes à gros fruits les plus nordiques
ÎLE REINDEER	1976	13 860	Tourbière et forêt de hautes terres mature sur une île du lac Winnipeg
WAMPUM	1978	62	Reliquat de peuplement mature de pins rouges
ÎLE WHITEMOUTH	1999	613	Forêt décidue de l'Est avec plusieurs espèces végétales rares au Manitoba
RIVIÈRE WHITEMOUTH	1986	130	Forêt mixte, espèces particulières des rivages de terres basses

Les réserves écologiques reflètent directement des éléments clés de nombreuses ententes et de nombreux engagements pris à l'échelon national et international et relatifs à la protection d'exemples remarquables et représentatifs de la biodiversité et des paysages de la terre, par exemple :

Carte 1. Réserves écologiques existantes au 31 mars 2004



- campagne Espaces en danger lancée en 1989 par le Fonds mondial pour la nature Canada;
- convention sur la diversité biologique de l'ONU de juin 1992, et programmes de travail sur les aires protégées ayant fait l'objet d'ententes aux conférences subséquentes des parties pour la mise en œuvre de la convention;
- engagement formel de compléter le réseau canadien des aires protégées, fédéral-provincial-territorial, 25 novembre 1992.

Prescriptions de la *Loi*

La *Loi sur les réserves écologiques* définit le rôle des réserves écologiques, leur mode d'administration et les activités qui y sont permises. Au Manitoba, les réserves écologiques ne peuvent être constituées que sur les terres publiques. Elles ont pour objet de protéger des plantes, des animaux, des structures géologiques, des paysages naturels et des processus écologiques remarquables et représentatifs. Elles peuvent inclure des écosystèmes naturels ou modifiés. Sous condition de l'obtention d'un permis, les réserves écologiques peuvent servir à des fins de recherche, d'éducation et d'étude des phénomènes naturels. Elles ne doivent pas être destinées à des fins récréatives, à l'exploitation des ressources ou à des usages multiples. Au Manitoba, les réserves écologiques constituent la catégorie de terres désignées par la Province qui bénéficient de la protection la plus complète. Jusqu'en 1993, les réserves écologiques étaient les seules terres désignées par la Province qui répondaient aux exigences de la campagne Espaces en danger du Fonds mondial pour la nature Canada visant les aires protégées (aires légalement protégées contre l'aménagement intensif à des fins industrielles, récréatives ou agricoles).

La *Loi sur les réserves écologiques* régit les types d'activités qui sont permis sur ces terres. Comme les réserves écologiques sont les aires les plus protégées du Manitoba, toute activité devant s'y dérouler doit avoir été approuvée au préalable par le ministre de la Conservation. Cependant des arrêtés ministériels généraux permettent aux personnes de pénétrer dans la plupart des réserves écologiques et de s'y déplacer à pied sans avoir obtenu de permis à cet effet. Sur ces territoires, la chasse sportive est interdite ainsi que la cueillette des plantes et le ramassage de tout autre objet. Cependant les utilisations traditionnelles par les membres des Premières nations sont généralement permises. Dans le cas où cette utilisation traditionnelle peut représenter un risque pour la caractéristique qui est protégée par une réserve écologique, le gouvernement procède avec les Premières nations à des consultations sur les obligations légales et liées aux traités. Les objectifs sont de préserver la caractéristique visée tout en permettant les utilisations traditionnelles dans toute la mesure du possible. Le Comité consultatif sur les réserves écologiques examine les propositions d'activités de recherche scientifique et de gestion devant se dérouler sur ces terres avant de les soumettre au ministre en vue de la prise de décision.

Administration du programme

La *Loi sur les réserves écologiques* permet au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un Comité consultatif sur les réserves écologiques, qui adresse au ministre responsable de l'administration de la *Loi* des avis sur la création de réserves écologiques et sur leur intendance. La *Loi* stipule que le comité définit ses propres règles de procédure et elle définit ses quatre principales tâches; conformément à la législation, le ministre a demandé au comité :

- d'examiner et d'inspecter des régions pour s'assurer de la pertinence de leur candidature, et de faire les recommandations à cet effet;
- de recevoir et de prendre en considération les observations faites par le public et de faire les recommandations à cet effet;
- de fournir et de mettre à la disposition du public et du gouvernement les renseignements relatifs aux caractéristiques écologiques et aux régions écologiquement significatives du Manitoba;
- de formuler des conseils sur l'administration de la *Loi*.

Depuis 1992, c'est la Direction des parcs et des réserves naturelles qui administre le programme des réserves écologiques. Le directeur des parcs et des réserves naturelles agit également comme directeur des réserves écologiques conformément à la *Loi sur les réserves écologiques*. Un membre du personnel de la direction administre le programme des réserves écologiques et agit à titre de secrétaire du Comité consultatif sur les réserves écologiques. La Direction des parcs et des réserves naturelles assure l'administration générale du programme, ce qui inclut la gestion et la direction; la liaison avec le personnel des autres directions et le personnel régional de Conservation Manitoba et des autres ministères et organismes d'État; la formulation et la mise en œuvre des politiques et procédures; la rédaction des textes de loi; et la coordination, l'affectation et le contrôle des budgets.

Les propositions d'aménagements (amélioration des routes, exploitation forestière, gravières, plans municipaux, ventes de terres publiques, etc.) font l'objet d'une sélection qui vise à prévenir toute atteinte portée aux réserves écologiques existantes ou proposées.

Processus de mise en candidature et d'examen des sites

Lorsqu'un site est signalé au Comité consultatif sur les réserves écologiques comme méritant d'être pris en considération en vue de la création d'une réserve écologique, on recueille l'information pertinente disponible et on la regroupe dans une ébauche de candidature qui est soumise au comité pour examen. Les ébauches de certaines candidatures sont préparées par les membres du comité. À l'occasion, les personnes ayant repéré un site préparent certaines d'entre elles, mais la plupart de celles-ci émanent du personnel du programme. Le comité examine les ébauches de candidatures, il ajoute certaines informations, il propose des modifications ou demande d'autres renseignements au besoin. Après s'être assuré que la candidature est complète, le comité en fait une étude formelle à l'une de ses réunions. Les candidatures approuvées et recommandées en vue d'une désignation sont soumises au ministre responsable des réserves écologiques.

Le ministre soumet les candidatures à un processus formel d'examen par des fonctionnaires et des personnes extérieures au gouvernement, une démarche qui peut



Cypripèdes royaux, présents dans de nombreuses réserves écologiques

être assez complexe. Le premier examen est effectué au sein de Conservation Manitoba, et il est suivi du processus de consultation relatif à l'Initiative des zones protégées, qui vise plus particulièrement les secteurs minier et forestier ainsi que les Premières nations. Lorsque cet examen se solde par un avis favorable à la désignation, le dossier est soumis au processus d'examen final par des fonctionnaires, qui s'assurent qu'aucun autre organisme n'a de réticences en ce qui concerne la désignation en question. Il est rare que des dossiers comportant des questions non résolues soient soumis au Conseil des ministres pour résolution.

Activités de la période couverte par le rapport

Engagements et recommandations du précédent rapport quinquennal

Dans le précédent rapport quinquennal à la Législature sur les réserves écologiques, on déterminait trois grands secteurs d'activité à aborder pendant la période allant de 1999 à 2004 :

1. continuer de reconnaître et de documenter l'importance écologique de certaines régions de la province;
2. accroître les efforts de communication avec le public et les parties intéressées en ce qui concerne le rôle des réserves écologiques dans le réseau des aires protégées;
3. évaluer des méthodes de simplification du processus d'examen et de consultation en vue de la création de réserves écologiques.

Dans cette partie, on présente les activités qui se sont déroulées pendant la période couverte par le rapport et on indique quels ont été les résultats de ces engagements et de ces recommandations.

Politique et administration du programme

À la suite du remaniement général du gouvernement du Manitoba en octobre 1999, la responsabilité ministérielle du programme des réserves écologiques est passée du ministre des Ressources naturelles au ministre de la Conservation.

Pendant la période couverte par le présent rapport, on a rédigé et diffusé deux documents de politique traitant des aires protégées. On a également publié la troisième édition du plan d'action intitulée *An Action Plan for Manitoba's Network of Protected Areas: January 1, 2000 - January 1, 2003*, les précédentes ayant été publiées en 1994 et 1997. Cette dernière édition était une version mise à jour du plan d'action de 1997, et on y réaffirmait l'engagement pris par la Province de créer des aires protégées pour sauvegarder des paysages remarquables et représentatifs illustrant adéquatement la biodiversité du Manitoba. En mars 2000, on a prolongé de trois ans un protocole d'entente sur la création de nouvelles aires protégées qui, à l'origine, avait été signé avec les organisations des Premières nations du Manitoba. Ce document rend obligatoire la consultation avec les communautés des Premières nations qui sont touchées avant la création de toute nouvelle aire protégée, et il définit les principes à suivre à cet effet. Ces initiatives stratégiques et ces documents visent non seulement les réserves écologiques, mais aussi tous les autres types d'aires protégées. Pendant toute la période couverte par ce rapport, ils ont continué d'orienter les activités de désignation de nouvelles aires protégées, y compris des réserves écologiques.

Les quatre membres du comité sont restés les mêmes que pendant la période quinquennale précédente, et ils se sont réunis à 24 reprises entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 mars 2004. Au cours de ces réunions, le comité a formulé des commentaires sur la politique générale relative aux aires protégées et il a examiné la nécessité d'en étendre la portée, en plus des écosystèmes terrestres, aux aires protégées marines et d'eau douce. Ce groupe est resté le seul comité consultatif externe du gouvernement ayant le mandat de conseiller et de recommander des aires méritant d'être protégées à titre de réserves écologiques, et de faire une promotion en ce sens.

Dotation en personnel

Pendant la période couverte par ce rapport, en plus du secrétaire actuel, le programme a bénéficié de l'appui de personnel supplémentaire, ce qui a permis de répondre en partie aux préoccupations du comité quant au peu de progrès accomplis dans les mises en candidature et la désignation de nouveaux sites. En octobre 2001, on a embauché pendant six mois une personne qui a travaillé aux consultations, notamment avec les Premières nations et les communautés voisines des sites visés. Les réserves écologiques représentaient de 25 à 30 pour cent environ de la charge de travail du poste. Celui-ci est devenu permanent pendant l'automne 2002, de sorte que le programme a continué de bénéficier de cet appui pendant le reste de la période. On a également créé deux postes de courte durée dont les titulaires ont travaillé à plein temps à la collecte de données sur les sites candidats et à la rédaction de la première ébauche des nouvelles candidatures. L'un de ces postes a été créé pour une période de quatre mois pendant l'été 2000 et l'autre pour six mois pendant la deuxième moitié de l'année 2002.

Mises en candidature et examens

Pendant la période visée, les efforts ont principalement porté sur les éléments suivants :

- documenter l'importance écologique des sites candidats;
- rédiger l'ébauche des candidatures;
- soumettre les candidatures au ministre;
- faire examiner les candidatures.

Pendant la période couverte par ce rapport, l'examen des propositions de création de réserves écologiques a été inclus dans le processus de consultation relatif à l'Initiative des zones protégées. L'information relative aux sites candidats à la désignation comme réserves écologiques a été transmise aux secteurs forestier et minier ainsi qu'à toutes les Premières nations et aux autres communautés voisines susceptibles d'être concernées. Comme dans le passé, le travail de mise sur pied de nouvelles réserves écologiques a progressé lentement, en partie parce que la création de réserves écologiques s'accompagne de contraintes beaucoup plus nombreuses que pour les autres types d'aires protégées en ce qui concerne les utilisations et les activités. Il est donc beaucoup plus difficile d'obtenir un consensus pour l'approbation de la création d'une nouvelle réserve écologique.

Au cours de l'automne 2002, les 23 sites qui avaient déjà été mis en candidature ont fait l'objet d'un examen au sein de Conservation Manitoba; on a ainsi sélectionné ceux qui posaient le moins de problèmes et transmis les rapports en question au comité. On a déterminé un groupe prioritaire de six sites, et on s'est plus particulièrement efforcé de parachever les consultations nécessaires en vue de leur désignation. En date du 31 mars 2004, les dossiers de quatre sites

étaient assez avancés et leur désignation comme réserves écologiques était prévue pour une date ultérieure en 2004 ou 2005.

Pendant la période quinquennale visée, le Comité consultatif sur les réserves écologiques a examiné les dossiers de 17 nouveaux sites candidats et a recommandé au ministre responsable qu'ils soient désignés réserves écologiques. En date du 31 mars 2004, c'est-à-dire pendant cette période quinquennale et les précédentes, 23 candidatures avaient donc été présentées et toutes étaient en attente d'un examen. La préparation des candidatures de deux autres sites était presque terminée.

Sur la foi des informations recueillies pendant le processus de rédaction des ébauches et d'examen par le comité, celui-ci s'est prononcé contre la suite du traitement des dossiers de deux sites initialement sélectionnés pour la création éventuelle de réserves écologiques. L'un d'eux a été retiré dès les premières étapes de compilation de l'information pour la rédaction de l'ébauche de candidature. En ce qui concerne le deuxième, le comité a terminé l'ébauche de candidature, puis il s'est prononcé contre sa présentation parce que le site visé était le lieu d'activités récréatives extensives. De plus, en juin 2003, une partie d'un site candidat de Porcupine Mountain a dû en être retirée parce qu'elle faisait partie d'une parcelle de terrain cédée au Canada en conséquence de droits fonciers des Premières nations découlant de traités.

Pendant la période couverte par ce rapport, on a effectué un travail significatif sur plusieurs autres propositions provenant du sud-ouest du Manitoba, où il n'y a actuellement aucune réserve écologique. On a procédé à des pourparlers et on a échangé de la correspondance avec un organisme de protection de la nature sur la possibilité d'acquisition de certaines de ses terres en vue d'une désignation comme réserve écologique. On a également travaillé à préparer les ébauches de plusieurs autres candidatures. Plusieurs obstacles relatifs aux terres privées et aux affectations existantes sur les terres publiques ont empêché la mise en candidature de certains sites. On n'a pas exclu ceux-ci de toute prise en considération ultérieure, ce qui permettra de procéder à d'autres pourparlers si l'occasion se présente.

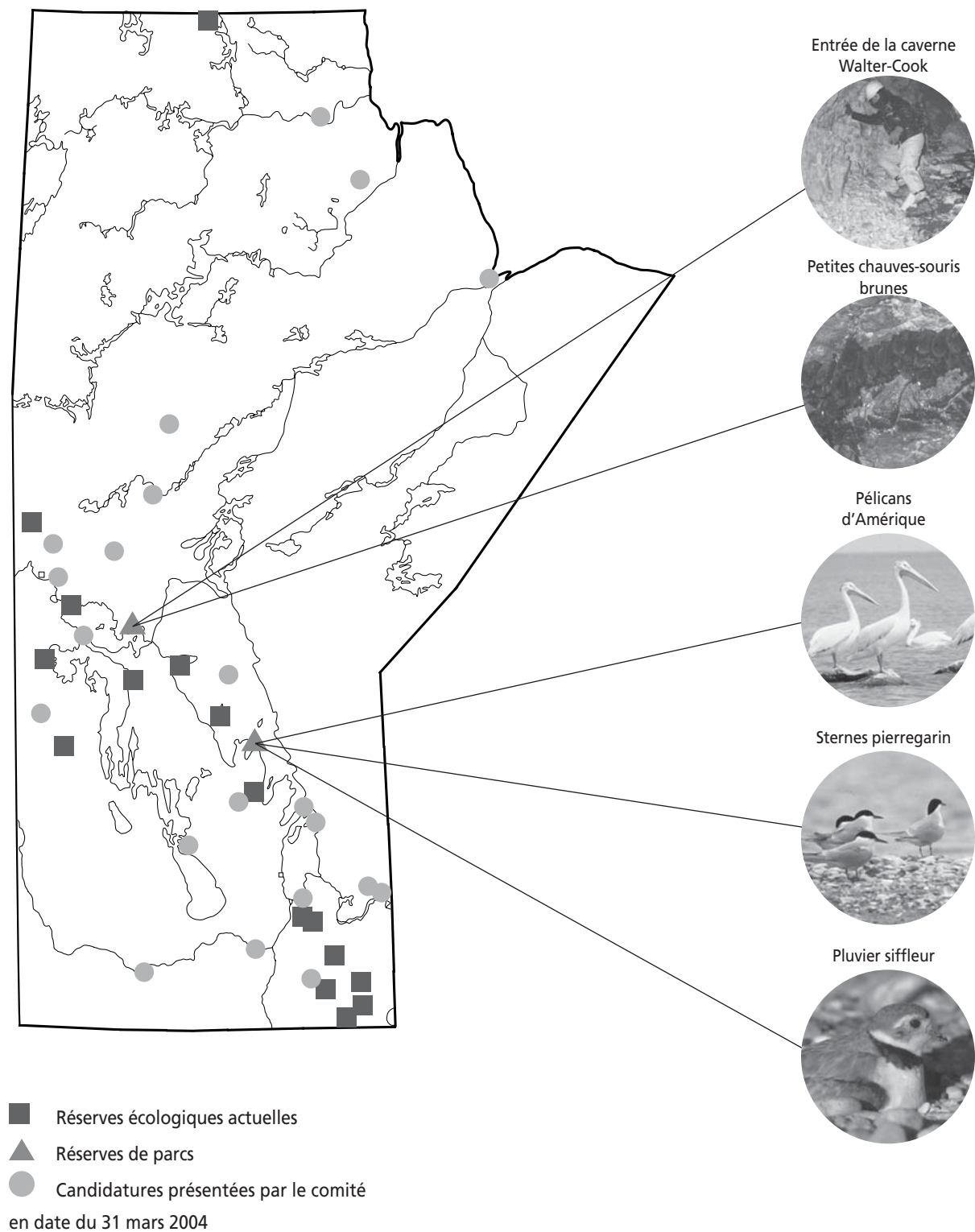
Désignations

Au cours des cinq dernières années, aucune nouvelle réserve écologique n'a été créée. Deux sites dont le Comité consultatif sur les réserves écologiques avait présenté la candidature (cavernes Walter-Cook et îles Pelican) ont été désignés réserves de parcs (Tableau 2, Carte 2); ils bénéficient donc d'une protection légale provisoire, ce qui permettra de procéder à des consultations ultérieures sur leurs limites définitives et sur la faisabilité de la création de réserves écologiques.

TABLEAU 2 : RÉSERVES DE PARCS INITIALEMENT PROPOSÉES COMME RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

NOM	DATE DE LA CRÉATION	DATE D'EXPIRATION DU STATUT	SUPERFICIE (ha)	ÉCOSYSTÈMES REPRÉSENTÉS ET CARACTÉRISTIQUES REMARQUABLES
ÎLES PELICAN	juin 2001	déc. 2006	130	Pluvier siffleur et colonies d'oiseaux nicheurs (pélican d'Amérique, sterne pierregarin)
CAVERNES WALTER-COOK	août 2001	mars 2007	3 200	Formations karstiques, cavernes, hibernacula de chauves-souris : petites chauves-souris brunes, occasionnellement chauves-souris à longues oreilles, grandes chauves-souris brunes

Carte 2. Statut des sites candidats à la désignation de réserves écologiques



Réserve de parc des Îles-Pelican

C'est en 1998 que le site des îles Pelican a été repéré pour la première fois en vue de la création d'une réserve écologique. Le comité a soumis sa candidature au ministre en août 1999. Il n'a pas pu y avoir d'entente sur la désignation du site comme réserve écologique; cependant, au printemps 2001, on a obtenu un consensus général incluant le soutien des Premières nations de la région sur la désignation du secteur comme réserve de parc, ce qui permet de procéder à d'autres examens et consultations. Ce statut arrive à expiration le 14 décembre 2006.

La Réserve de parc des Îles-Pelican comprend six îles situées dans le bassin nord du lac Winnipeg, à l'ouest de l'île Commissioner. Ces îles hébergent des colonies d'oiseaux nicheurs dont le pélican d'Amérique et la sterne pierregarin. Le pélican blanc d'Amérique a déjà été considéré comme une espèce en péril au Canada. Il a pu être retiré de la liste, en grande partie grâce au bon état de santé des populations du Manitoba. Sur l'une des îles, on a également signalé le pluvier siffleur, une espèce désignée en voie de disparition au Manitoba.



Coulée stalagmitique, caverne Iguana Crypt, Réserve de parc des Cavernes-de-zone-sèche Walter-Cook

Réserve de parc des Cavernes-de-zone-sèche Walter-Cook

Le secteur des cavernes Walter-Cook, près de Grand Rapids, a été repéré pour la première fois pour la création éventuelle d'une réserve écologique en 1997. Ce site a été nommé en l'honneur du regretté Walter Cook, un aîné respecté de la communauté qui s'est consacré à la protection et au bien-être de la terre. Il a signalé l'emplacement de trois cavernes aux membres de la Manitoba Speleological Society, un groupe qui s'intéresse à ces endroits, à leur exploration et à leur cartographie. Le comité a soumis la candidature du site au ministre des Ressources naturelles en juin 1999. Falconbridge Ltd,

qui était titulaire de droits miniers à cet endroit, a accepté d'y renoncer et d'appuyer la protection du secteur. Les consultations et les pourparlers sur la désignation du site ont commencé peu après. Au cours de ces discussions, les membres de la Manitoba Speleological Society ont suggéré d'étendre les limites prévues initialement pour protéger d'autres structures. Falconbridge Ltd et le secteur minier ont appuyé l'agrandissement du secteur visé. Il n'a pas pu y avoir d'entente sur la désignation du site comme réserve écologique; cependant, au printemps 2001, on a obtenu un consensus, y compris le soutien de la Première nation de Grand Rapids et de la communauté de Grand Rapids, sur la désignation du secteur agrandi comme réserve de parc; il sera ainsi possible de procéder ultérieurement à des examens et à des consultations. Le statut de réserve de parc arrive à expiration le 14 mars 2007.

La Réserve de parc des Cavernes-de-zone-sèche Walter-Cook contient de remarquables exemples de topographie karstique (dissolution par l'eau de zones de calcaire et de dolomite créant de nombreuses structures, y compris six cavernes). Les petites chauves-souris brunes hibernent dans au moins deux de ces cavernes où elles sont parfois rejoints par des chauves-souris à longues oreilles et des grandes chauves-souris brunes. Dans la caverne Iguana Crypt, chaque année, plus de 300 petites chauves-souris brunes hibernent en compagnie d'un ours noir. Des papillons de nuit passent également l'hiver dans certaines cavernes. Sur une partie de la surface du site, on peut observer des stromatolithes (formations spiralées créées par un récif d'algues fossiles il y a des centaines de millions d'années).

Activités de recherche

Dans la Réserve écologique des cavernes du lac St. George, les recherches sur les chauves-souris se sont poursuivies pendant toute la période couverte par le rapport. Dans la caverne St. George, le plus grand hibernaculum de chauves-souris connu de la province, pendant l'automne 2002, on a installé des instruments d'enregistrement du degré d'humidité, de la température et de l'activité des chauves-souris. Bien que les résultats soient encore en cours d'analyse, les recaptures de chauves-souris baguées sur un grand nombre d'années permettent de confirmer l'importance de cette zone et son rôle crucial pour le maintien de la présence des chauves-souris au Manitoba à l'avenir. Chaque année, plus de 20 000 petites chauves-souris brunes hibernent dans cette caverne ainsi que quelques chauves-souris à longues oreilles et grandes chauves-souris brunes.

Demande d'accès

Au cours de l'automne 2003, on nous a adressé une demande d'accès à des bornes d'arpentage situées dans la Réserve écologique de l'île Whitemouth; on prévoyait ainsi effectuer l'arpentage cadastral d'un lotissement privé situé non loin, sur la rive ouest du lac Whitemouth. Aucun autre repère de ce genre n'était disponible pour faire ce travail. Les bornes en question dataient des premiers arpentages des terres en townships à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, soit au moins cent ans avant la création de la réserve écologique en 1999. Conformément à la *Loi sur les réserves écologiques*, après un examen détaillé de la demande d'accès à ces bornes, on a demandé l'approbation du ministre qui a été accordée. L'arpentage a été effectué à la fin du mois de janvier 2004, à pied et à l'aide de la technologie GPS de pointe, de sorte que l'impact écologique a été minime.

Information et sensibilisation du public

Une brochure intitulée *Ecological Reserves* a été rédigée et diffusée au printemps 2002. L'information sur le programme des réserves écologiques est accessible par la page des parcs, qui a également été créée au printemps 2002, dans la partie du site Web du gouvernement provincial qui est consacrée à Conservation Manitoba. Cette même page Web contient aussi une copie de la brochure sur les réserves écologiques, le rapport quinquennal à la Législature 1994-1999 et les renseignements sur la façon de présenter la candidature de sites pour la création éventuelle de réserves écologiques; on peut la consulter à l'adresse <gov.mb.ca/conservation/parks/ecological_reserves/index.html>.

Les cinq prochaines années

Les réserves écologiques joueront encore un rôle particulier puisque, parmi les terres désignées du réseau manitobain des aires protégées, ce sont elles qui bénéficient de la protection la plus complète. Les activités récréatives et d'exploitation des ressources resteront interdites, mais les droits traditionnels des Autochtones et découlant de traités seront reconnus et pris en compte. La création d'une réserve écologique nécessite des consultations beaucoup plus larges que dans le cas de la plupart des autres types d'aires protégées. En effet, le processus de création de nouvelles réserves écologiques est ralenti par les activités existantes d'exploitation des ressources ainsi que par les engagements et les intérêts liés aux activités récréatives. Cependant l'objet du programme restera la mise sur pied de nouvelles réserves de ce type. Au cours des cinq prochaines années, au moins cinq nouvelles réserves écologiques seront créées grâce aux travaux et aux progrès significatifs accomplis pendant la période quinquennale 1999-2004.

Lorsque la désignation de réserve écologique sera impossible, on tentera de protéger adéquatement les sites d'importance écologique par une autre désignation et par un régime de gestion permettant de préserver leur valeur écologique.

Au cours des cinq prochaines années, on poursuivra le travail de reconnaissance et de documentation de l'importance écologique de certaines aires situées dans l'ensemble de la province, notamment en demandant la contribution de scientifiques et de naturalistes compétents. On étudiera les occasions de création de réserves écologiques visant à sauvegarder des sites remarquables en les entourant d'une zone protégée plus vaste.



Cette tourbière calcaire a été évaluée pour une proposition de création d'une réserve écologique.

On examinera tous les sites proposés comme candidats à la désignation de réserves écologiques et tous les sites candidats préalables qui sont restés en attente pendant plusieurs années. Les résultats seront présentés au ministre pour que l'on puisse déterminer quels sont les dossiers sur lesquels on peut travailler en vue de la création de réserves écologiques ou d'autres désignations, et ceux qui peuvent être exclus de tout examen subséquent.

Au cours des cinq prochaines années, on poursuivra et on élargira les efforts visant à fournir au public une information à jour sur les réserves écologiques et les questions d'écologie. Pour chacune des nouvelles réserves écologiques qui seront désignées à l'avenir, on présentera une information relative au site visé et une carte de localisation sur le site Web. Des renseignements du même type seront également préparés pour les 16 réserves écologiques qui ont déjà été désignées.

On commencera le travail d'élaboration d'un règlement visant à mieux définir les utilisations et les activités qui sont permises dans les réserves écologiques.

On poursuivra les efforts d'évaluation des formules de simplification du processus d'examen et de consultation pour les réserves écologiques qui sont proposées. Les volets à aborder comprennent l'identification des contraintes internes propres à l'appareil gouvernemental qui sont susceptibles de retarder la désignation, et l'évaluation des méthodes permettant de réduire ces mêmes contraintes. On devrait également évaluer la faisabilité et les implications de la mise en œuvre de mesures provisoires de protection pendant le déroulement des pourparlers détaillés sur certains sites.



Dans les collines de Porcupine, un ensemble de prairies fait l'objet d'une évaluation en vue de la création éventuelle d'une réserve écologique

Annexe

COMMENTAIRES ÉMANANT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES ET RELATIFS AU RAPPORT QUINQUENNAL À LA LÉGISLATURE 1999-2004

Le Comité consultatif sur les réserves écologiques a formulé plusieurs recommandations regroupées dans une annexe au précédent rapport quinquennal, à savoir :

- que des ressources suffisantes soient affectées au fonctionnement du programme des réserves écologiques;
- que les propositions de candidatures de réserves écologiques soient examinées sans retard et dans des délais définis;
- que l'on crée un mécanisme pour empêcher l'affectation de ressources dans des sites candidats à la désignation de réserve écologique pendant qu'ils sont à l'étude;
- que l'on fixe des objectifs de désignation de dix nouvelles réserves écologiques par an et de regroupement de cinq pour cent des aires protégées sous cette forme;
- qu'une brochure sur le programme des réserves écologiques soit rédigée et qu'un site Web à cet effet soit créé;
- que l'on encourage une liaison plus étroite entre le Comité consultatif sur les réserves écologiques, le Comité consultatif sur les espèces en voie de disparition et les groupes privés de protection de la nature.

Le Comité consultatif sur les réserves écologiques a déterminé deux principales questions connexes auxquelles on doit s'attaquer pour que les objectifs du programme soient atteints en temps opportun et que la désignation des nouvelles réserves écologiques soit plus rapide :

1. il peut arriver que le processus d'examen complexe qui s'appuie sur un consensus n'aboutisse à une décision qu'au bout de plusieurs années;
2. pour son fonctionnement, le programme ne dispose que d'un personnel et d'un budget limités.

Étant donné les contraintes budgétaires et liées au personnel, le comité recommande qu'on accorde plus d'importance à la mise en candidature de nouveaux sites. Les occasions de désignation de nouveaux sites diminuent rapidement au fur et à mesure que des décisions sont prises sur l'aménagement et l'affectation des ressources. Le fait d'accorder une plus grande importance à la création d'aires protégées en général, et de réserves écologiques en particulier, est conforme aux principes de développement durable. Le Comité consultatif sur les réserves écologiques du Manitoba recommande que les nouvelles réserves écologiques (et les autres aires protégées) aient pour fonction principale de protéger et de préserver la biodiversité de la province et tout particulièrement l'habitat des espèces menacées. Le Comité consultatif sur les espèces en voie de disparition du Manitoba, nommé en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, a pour

tâche de repérer les espèces qui peuvent être en danger d'extinction, mais il n'a pas le pouvoir de délimiter et de protéger les habitats critiques de ces mêmes espèces. Le Comité consultatif sur les réserves écologiques a le pouvoir de recommander que des aires d'importance écologique soient protégées. Pour préserver la biodiversité du Manitoba, ces deux comités devront coopérer plus étroitement et mieux coordonner leurs activités. Les aires repérées comme constituant un habitat critique pour les espèces recommandées par le Comité consultatif sur les espèces en voie de disparition devraient systématiquement être évaluées par le Comité consultatif sur les réserves écologiques en vue d'une recommandation pour la création éventuelle de réserves écologiques.

Dans le passé, lorsqu'on prenait des engagements relatifs aux aménagements et à l'affectation des ressources (utilisation et exploitation), on accordait souvent peu d'attention à la protection de zones représentatives dans le cadre d'un plan global. Lors de l'examen des principaux aménagements, des délais raisonnables sont imposés à de telles prises de décision. Cependant, en ce qui concerne les aires protégées en général et les réserves écologiques en particulier, les candidatures peuvent rester en attente pendant de nombreuses années et même parfois pendant des décennies sans qu'aucune décision ne soit prise. Comme ces sites candidats ne bénéficient d'aucune protection provisoire tant que l'examen n'est pas arrivé à son terme, il peut arriver que d'autres engagements rendent impossible toute désignation ultérieure. C'est notamment le cas en ce qui touche aux richesses minérales puisque des concessions minières peuvent être délimitées en l'absence de tout examen préalable et de toute approbation en n'importe quel endroit situé sur des terres libres publiques ou privées où c'est la Couronne qui détient les droits miniers. Le comité recommande qu'on tente d'en arriver à un meilleur équilibre entre les décisions d'approuver l'exploitation des ressources dans certains secteurs et la protection des ressources dans d'autres secteurs. Dans les deux cas, la prise de décision doit respecter des délais préétablis et raisonnables.

Le comité est d'avis que les difficultés actuelles relatives aux délais de création de nouvelles réserves écologiques sont liées à des décisions antérieures concernant l'affectation et l'exploitation des ressources. Parmi les terres désignées par la Province, ce sont les réserves écologiques qui bénéficient de la protection la plus complète. Contrairement à ce qui se passe pour la plupart des autres aires protégées par la Province, les utilisations existantes telles que la chasse sportive, la pêche sportive et les activités de pourvoirie peuvent devenir des obstacles à la création de nouvelles réserves écologiques.

Après avoir examiné la démarche et le déroulement du processus menant à la création de nouvelles aires protégées, le comité en a conclu que ces décisions semblaient nécessiter le consensus de tous les participants; ceux-ci disposent donc effectivement d'un droit de veto sur la création de toute nouvelle aire protégée, ou ils peuvent retarder longtemps le processus de décision. Le comité recommande que l'on fixe des délais raisonnables mais spécifiques pour l'évaluation des propositions de création d'aires protégées, ce qui inclut les réserves écologiques. Ces délais pourraient être semblables à ceux qui sont fixés pour les décisions visant divers types d'exploitations, par exemple en vertu de la *Loi sur l'environnement*.

Plus précisément, le comité recommande que l'on envisage de s'appuyer sur la disposition pertinente de la *Loi sur les parcs provinciaux* pour créer des réserves de parcs pendant une période initiale de six mois sans consultation, ce qui permettrait d'accorder une protection provisoire aux sites candidats à la désignation de réserve écologique. Le recours à cette disposition s'accompagne automatiquement d'un processus de consultation d'une durée de six mois pendant lequel on peut recueillir assez d'information pour permettre au gouvernement de décider de la suite à donner. Il peut alors :

- désigner le site comme réserve écologique ou tout autre type d'aire protégée;
- prolonger le statut de réserve de parc pendant cinq autres années;
- décider de ne donner aucune désignation à l'aire en question ou de ne pas la protéger.

Bien qu'on n'ait pas eu recours à cette disposition jusqu'à la date actuelle, dans le passé, le gouvernement a pris des décisions stratégiques visant à accorder à divers sites une protection provisoire à l'égard des nouvelles formes d'exploitation et d'aménagement pendant le déroulement des consultations et des pourparlers sur leur protection. Afin d'éviter que l'adoption de cette nouvelle approche suscite des réactions défavorables, on devrait procéder à des consultations et à des pourparlers initiaux à l'avance pour en informer le public et les personnes qui participent à la création de nouvelles réserves écologiques (et autres aires protégées). Comme on dispose de peu de personnel, dans un premier temps, on devrait limiter ce processus aux candidatures les plus urgentes. Au fur et à mesure qu'on expérimentera cette approche, elle devrait être de mieux en mieux acceptée, en particulier si elle permet d'en arriver à des décisions dans des délais plus courts.



Petites chauves-souris brunes, caverne aux chauves-souris St. George, Réserve écologique des cavernes du lac St. George

Réserve écologique de Palsa Hazel, dans le Parc provincial de la rivière Grass



Cormorans à aigrettes et pélicans d'Amérique, à l'extrémité sud de la Réserve écologique de l'île Reindeer

